

Côté Clubs

SOMMAIRE



ÉDITO 1

AGENDA 1

QUOI DE NEUF ? 2

Nous revenons sur les principales nouveautés administratives pouvant concerner les clubs

À LA DÉCOUVERTE DE ... 3

Nous mettons en valeur des projets innovants ou des outils à votre destination

FFLDA & VOUS 4

Nous vous présentons les actions de la FFLDA en territoire, visant à inclure et faire vivre le sport en région

CÔTÉ PROJET 5

Connaissez-vous les partenaires FFLDA, et les avantages variés qu'ils peuvent vous apporter ?

Comité de rédaction : Fanny MASSIDDA - Création : FFLDA - Rédaction : FFLDA

Crédits Photos : (c) FFLDA, Stevan LEBRAS, UWW, Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données à caractère personnel vous concernant. Pour toute demande, adressez-nous un message (coteclubs@fflutte.org). Vous pouvez également demander à vous désinscrire.

Depuis le mois de mars dernier, les pays du monde entier, traversent une crise sanitaire inédite dont nous ne connaissons, à ce jour, ni la durée ni l'ampleur. De ce fait, le mouvement sportif français et donc notre Fédération, sont évidemment très impactés. Après avoir été contraints d'annuler la saison dernière, la majorité de nos compétitions, avoir modifié la tenue de nos réunions statutaires grâce aux visioconférences et utilisé pleinement le digital, nous avons absolument voulu mettre en place un calendrier 2020/2021, avec l'espoir de le voir se réaliser.

Depuis septembre, nous nous sommes efforcés de tenir nos engagements :

- Convention nationale Sport-Santé, avec le lancement de nos nouveaux programmes,
- Signature d'une Convention avec la Start-Up SPORTALL, afin de diffuser nos événements nationaux et internationaux,
- Tenue de nos TNR à Besançon et Dijon,

- Mise à l'honneur de nos Clubs dans le cadre du Challenge des clubs.

Autant d'actions qui valorisent le travail des clubs et témoignent de la dynamique fédérale. Cependant, à ce jour, notre fonctionnement associatif reste perturbé et risque de l'être encore davantage dans les semaines qui viennent, compte-tenu de l'évolution de cette pandémie. Il va falloir faire preuve de solidarité afin de poursuivre notre vie sportive tellement nécessaire à l'équilibre de l'ensemble du système fédéral, du club à la fédération en passant par les organes déconcentrés.

A cette fin, le n°11 de « Côté Clubs » s'efforce de vous donner les informations utiles au bon fonctionnement de vos structures.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Alain BERTHOLOM
Président de la FFLDA



AGENDA

05/12 CONSEIL D'ADMINISTRATION (VISIO)
19/12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FFLDA (VISIO)
20/12 CONSEIL D'ADMINISTRATION

16-17/01 FORMATION BF2
23-24/01 FORMATION WRESTLING CARDIO / FLEX - INSEP

QUOI DE NEUF ?

AIDE À L'EMPLOI



Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat met en place une aide financière exceptionnelle versée aux employeurs qui embauchent un apprenti préparant un diplôme jusqu'au Master, avec une date de début de contrat entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Cette aide s'élève à 5 000€ en première année pour les apprentis mineurs et 8 000€ pour les apprentis majeurs. Toutes les entreprises de moins de 250 salariés, mais aussi les associations, peuvent en bénéficier, sans condition. Avec cette mesure, **le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge** : l'aide couvrant 100 % du salaire de l'apprenti de moins de 21 ans et 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus.

[Cliquez ici pour plus d'information](#)

Le contrat d'apprentissage est un contrat d'alternance, l'apprenti se partageant entre l'entreprise ou l'association qui l'emploie et l'établissement de formation où il suit des cours. C'est un contrat de travail à durée déterminée (CDD), pour lequel l'apprenti bénéficie des mêmes droits et obligations qu'un autre salarié.

Le coût de la formation est pris en charge en partie ou en intégralité par votre opérateur de compétences (OPCO). Dans le secteur sportif, il s'agit de l'[AFDAS](#).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, calculée en fonction de son âge et de ses années d'étude.

[Cliquez ici pour plus d'information](#)

Par ailleurs, si votre association ou votre entreprise compte moins de 250 salariés et que votre apprenti prépare un diplôme ou un titre équivalent, maximum, au niveau du baccalauréat (niveau 3), vous pouvez également bénéficier d'une aide financière (l'aide unique aux employeurs d'apprentis)

[Cliquez ici pour plus d'information](#)

Pour tout renseignement et informations complémentaires, vous pouvez appeler le **0 820 825 825**.

MESURE POUR LE SPORT



Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent accueillir du public :

- Etablissements sportifs couverts
- Etablissements de plein air.

Les établissements identifiés sont ouverts par dérogation et peuvent continuer à accueillir du public pour :

- L'activité des sportifs professionnels et de haut niveau
- Les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire
- Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées
- Les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles
- Les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation
- Les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire
- L'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité
- L'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Suite à la parution du décret, ci-joint les précision sur les événements de novembre :

DATE	EVENEMENT	STATUT
6 novembre	Conférence de présentation « Ma planète lutte »	Annulée
6 novembre	Groupe de travail PSF	Visio
7 novembre	Conseil d'administration	Visio
14 novembre	Bureau fédéral	Visio
14-15 novembre	Formation wrestling force	Annulée
20 – 22 novembre	Championnats de France par équipes D1 et D2 - LUTTE	Annulé
21 novembre	Championnats de France par Equipes - SAMBO	Annulé
28 novembre	Tournoi national - SAMBO	Annulé
28 et 29 novembre	Formation BF2	Reportée
5 décembre	Conseil d'administration	Visio



Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 1^{er} novembre 2020)

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Pratique individuelle à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé avec attestation dérogatoire (1 personne, 1 km, 1 h, 1 fois/jour)	→ Remise en forme, sport santé, bien être / santé publique
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et collectifs nationaux, sportifs relevant du projet de performance fédéral (PPP) + encadrement Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Listes des athlètes éligibles disponible sur le serveur PSQS → Listes des entraîneurs de haut niveau disponible auprès des DTN → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Sportifs professionnels Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique/professionnelle → Enseignement en présentiel lorsque l'activité le nécessite → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Etablissements du ministère des Sports → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Stagiaires en formation continue et professionnelle aux métiers du sport et de l'animation	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel (staff technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc.) Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Activités physiques adaptées (APA) et parcours de soin → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Activités physiques adaptées (APA) et parcours de soin → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Sport à l'école & EPS	Autorisé	→ Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques adaptées au contexte sanitaire → Etablissements scolaires → Les associations sportives scolaires, les sections sportives scolaires, les classes d'accueil sportives sont maintenues sous réserve qu'elles concernent les élèves du même groupe qu'à l'école.

* Soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables à partir du 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Accueil périscolaire	Autorisé	→ Unité de temps et de lieu → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques sportives adaptées au contexte sanitaire → Contribution des associations et éducateurs sportifs aux accueils collectifs de mineurs déclarés
Étudiants en STAPS	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle → Etablissements scolaires/universitaires → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Etablissements du ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires validés
Sport associatif Entraînements et compétitions	Interdit	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Piscines couvertes et plein air (tous modes d'exploitation)	Interdit	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Salles de sport privées	Interdit	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Manifestations sportives espace public	Interdit sauf pour les activités sportives à caractère professionnel (haut niveau (huis clos obligatoires))	→ Rassemblements interdits sur la voie publique
Pratique sportive en ERP X et PA	Interdit sauf pour les publics prioritaires (huis clos obligatoires)	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé Uniquement en dématérialisé	→ Garantir un dispositif de vote électronique sécurisé et fiable → Garantir un vote secret pour les élections et tout vote portant sur des personnes

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

A LA DÉCOUVERTE DE...

FOCUS



SERVICE CIVIQUE

« En cette rentrée sportive, il vous est possible de bénéficier de l'agrément national « Service Civique » de la FFLDA et ainsi accueillir un ou plusieurs volontaires au sein de vos comités et clubs.

LE SERVICE CIVIQUE, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général sans condition de diplôme ;
- Une mission ouverte aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (la limite d'âge peut être repoussée à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) ;
- Une durée de mission de 7 mois ;
- Une durée hebdomadaire de travail allant de 24 à 35 heures par semaine.
- 5 thématiques de missions agréées :

MISSION 1 : Favoriser la pratique des personnes en situation de handicap

MISSION 2 : Intégrer les publics éloignés de la pratique

MISSION 3 : Promouvoir les bienfaits du sport et de l'éducation à la santé

MISSION 4 : Développer et promouvoir la pratique féminine

MISSION 5 : Promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble au sein des clubs

COMMENT UTILISER LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ?

[Pour lancer votre projet d'accueil, il est nécessaire de compléter les dossiers association et volontaire](#)

Pour tous renseignements, contacter Damien COUSQUER (servicecivique@fflutte.org / 01.41.79.59.18)
[Informations sur le dispositif des Services Civiques](#)



SERVICE CIVIQUE
Une mission pour chacun
au service de tous

COMPÉTITIONS



La FFLDA avait mis les moyens au côté des organisateurs pour permettre de redémarrer dans de très bonnes conditions (augmentation des staffs, désinfection des tapis, bacs de désinfection, masques, gants, gels, prises de températures ...).

Nous tenons d'ailleurs à remercier l'ensemble des partenaires, les organisateurs, les bénévoles, les clubs et les compétiteurs qui ont contribué en masse à la bonne réalisation de ces événements sportifs après plus de 8 mois sans compétition.

TNR BESANCON SENIOR



113 lutteuses et lutteurs inscrits (120 la saison précédente) répartis de la manière suivante :

- 35 clubs participants (répartis dans 11 comités régionaux)
- 100 lutteuses et lutteurs présents

A noter l'absence d'un certain nombre de lutteurs des équipes de France en raison de la préparation à un événement international et à des « tests match » la semaine qui suivait ce TNR.

A noter également l'utilisation du nouveau programme de gestion de compétition en réseau (smoothcomp) pour la première fois lors d'un TNR (à cette occasion furent formées 2 personnes du comité BFC qui ont pu ainsi gérer le TNR suivant à Dijon).

TNR DIJON U15/U17/U23



406 lutteuses et lutteurs inscrits (425 la saison précédente) répartis de la manière suivante :

- 51 clubs participants (répartis dans 10 comités régionaux)
- 251 lutteuses et lutteurs présents
- Suppression 2 jours avant la compétition de la catégorie U23 (liée au COVID) et donc de 107 participants auxquels s'ajoutent 48 forfaits U15 U17
- Remboursement aux clubs des frais d'inscription pour les U23

FFLDA & VOUS

PROJET SANTÉ



La Fédération Française de Lutte et Disciplines associées a lancé le 30 septembre dernier son dispositif national sport santé intitulé « **Bien dans mon sport, bien dans ma peau** ».



Un grand nombre de coaches ont été formés pendant l'été sur les 3 programmes proposés :

Wrestling Force



Wrestling Cardio



Wrestling Flex



PROJET SANTÉ



Ces outils, en complément de la labellisation santé pour les clubs, vont vous permettre d'accompagner votre développement sur la thématique santé pour une diversification des pratiques et une augmentation du nombre de vos licenciés.

Vous pouvez être accompagnés dans vos démarches par les ambassadeurs santé qui sont vos interlocuteurs de proximité dans ce domaine.

Vous retrouverez le calendrier des formations et les informations sur ces programmes sur le [site fédéral](#)



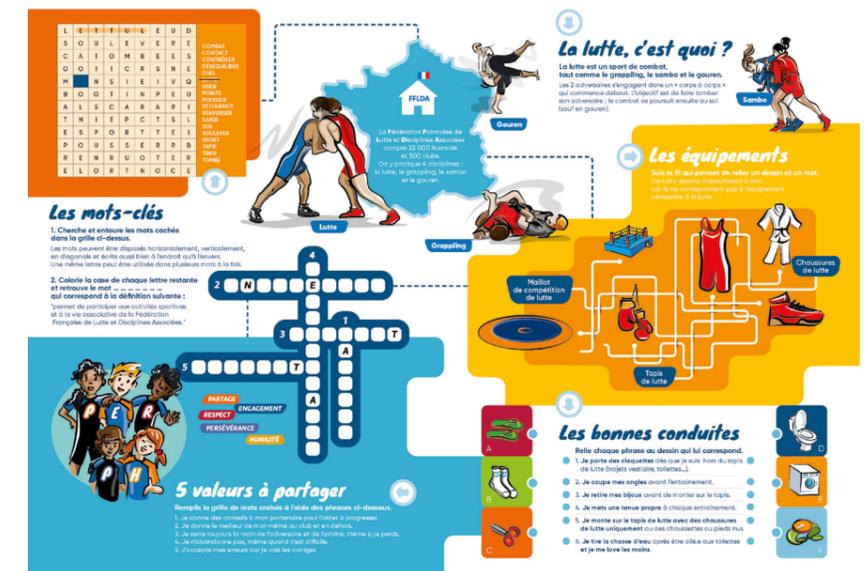
MA PLANÈTE LUTTE



Il s'agit d'un kit éducatif pour rendre la pratique de la lutte plus attractive et accessible dans l'ensemble du milieu scolaire et péri-scolaire.

A travers les valeurs de la fédération et en lien avec le contexte gouvernemental, la FFLDA propose un voyage de découverte des disciplines à travers le monde en suivant un personnage à travers différents pays. Un livret guidera les encadrants et une gazette permettra aux plus jeunes de s'amuser en découvrant les pratiques.

Ces kits seront déployés pendant l'année 2021 sur l'ensemble du territoire aux acteurs de terrain.



CÔTÉ PROJET



SPORTALL



Dans un contexte sanitaire inédit, **Sportall**, un nouvel acteur du digital fait une entrée ambitieuse pour offrir aux fans de sports la seule application gratuite permettant d'accéder à un large catalogue de vidéos à la demande de tous les sports et de retransmissions en direct d'événements sportifs.

Plus de 20 sports ont d'ores et déjà pris place sur l'application Sportall. Citons pour exemple la natation, le water-polo, le handisport, **la lutte**, le ski nautique et le wakeboard, le badminton, le baseball, le foot US, le ski, la voile, le canoë kayak et les sports de pagaie ou encore le hip hop. Des thématiques comme les sports aquatiques, le sport adapté, certains sports de combat ou les dérivés du football (Tegball, Golbang...) sont déjà bien représentés.

Chaque semaine, des nouveaux sports, rendez-vous sportifs, live, événements et playlists vidéo viendront s'y ajouter.

Moderne et personnalisable, l'application **Sportall** permet au fan de consommer le sport qu'il aime, quand il veut et où il veut. Grâce à la fonction « **Mon Sportall** », le fan retrouve son contenu et ses clubs ou athlètes favoris, et crée son propre agenda d'événements.

Sportall présente le sport sous tous les angles : **du Live et du Replay** pour ne rien rater, des tutoriels pour approfondir ses connaissances, des reportages et des « **Athlètes series** » pour mieux s'identifier à des sportifs reconnus dans leur discipline.

« Tous les sports sont concernés, qu'ils soient amateurs ou professionnels » indique Malia Metella, ancienne championne olympique de natation, associée Sportall depuis le premier jour. D'ailleurs, sous l'élan de la sportive, un grand nombre d'ambassadeurs, grands champions de disciplines peu médiatisées, rejoignent Sportall en mettant en ligne sur l'application les plus belles images et les coulisses de leurs exploits.

La Fédération Française de Lutte & DA a officialisé son partenariat avec Sportall à l'occasion du tirage au sort des Championnats de France par équipes qui s'est déroulé le 7 juillet 2020 au siège de la FFLDA.

Sportall accompagne la FFLDA dans la captation et la diffusion qui dans un premier temps s'est faite sur Youtube de ses différents événements :

- Championnats de France par équipes 2019 - **20 000 vues cumulées**
- Grand Prix de France Henri Deglane 2020 - **50 000 vues cumulées**
- Championnats de France Seniors 2020 - **40 000 vues cumulées**
- Tirage au sort des Championnats de France

Le Tournoi National Ranking de Dijon fut le premier événement FFLDA à être en Live sur l'application Sportall les 24 & 25 octobre 2020 avec plus de **2 500 vues** sur les 2 jours.

Vous pouvez dorénavant télécharger l'application Sportall : [iOS](#) / [Android](#)

Vous y retrouverez tous nos événements en replay ainsi que du contenu exclusif comme les **Test Matches des équipes de France** qui se sont déroulés le 17 octobre à l'INSEP !

